

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Membres en exercice :**

27

Membres présents :

22

Date de convocation

26/11/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : F. ORTS à D. LIBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
C. BILLAUD à E. PALMA
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : H. GARCIA

DELIBERATION N° 33021225 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de la parcelle BI n°138p2 sise Chemin du Pesquier - au profit de M. NAMAR Fouad
Rapporteur : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°138p2 d'une surface de 154 m². Située Chemin du Pesquier, elle est issue des parcelles communales cadastrées section BI n°138 et BI n°238. Le zonage de cette dernière est en UBc au PLU.

La commune a saisi le service des Domaines afin d'obtenir une évaluation financière de ce bien dont la vente n'entraîne aucun préjudice pour la commune. Le 28 février 2025, le service des Domaines a rendu son avis sur la valeur vénale de l'ensemble du bien constitué des parcelles cadastrées BI n°138 et BI n°238, soit un ensemble de 623 m² de terrain avec un local d'une superficie de 77 m². L'avis est joint à la présente délibération ainsi que le plan de division.

Suite à une division parcellaire, il est proposé à l'Assemblée de céder la parcelle cadastrée section BI n°138p2 d'une superficie de 154 m² de à Monsieur NAMAR Fouad aux conditions et prix susmentionnés. Les frais relatifs à l'opération seront à la charge de l'acquéreur :

- Frais de notaire : environ 600€,
- Achat de la parcelle : 3850€.

Un notaire sera désigné par l'acquéreur afin de procéder à la rédaction de l'acte notarié dans le cadre de cette cession et d'effectuer les formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 février 2025,

Vu le plan de division parcellaire,
Considérant que cette cession n'est en rien préjudiciable à la commune

- **APPROUVE** les conditions de la cession d'une emprise de 154m² située Chemin du Pesquier au bénéfice de Monsieur NAMAR Fouad ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de cette cession ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE : P. GROSJEAN - P. CHABAS

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 2 décembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Henri GARCIA



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.